

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**Dixième session extraordinaire**

**21 mars 2018**

**Kigali (RWANDA)**

**Ext/Assembly/AU/Dec.1(X)**

**DÉCISION**

**DÉCISION SUR L'ACCORD PORTANT CRÉATION  
DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

Doc. Ext/Assembly/AU/2(X)

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger et Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf, ainsi que des recommandations qui y sont contenues sur les progrès réalisés pour la création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;
2. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans la décision du Conseil exécutif sur le projet d'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), du Protocole sur le commerce des marchandises, du Protocole sur le commerce des services et du Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends ;
3. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec.394 (XVIII) qui a mandaté la Commission d'accélérer la création de la Zone de libre-échange continentale, adoptée en janvier 2012 et sa Décision Assembly/AU/Dec.666(XXX) sur la Zone de libre-échange continentale adoptée en janvier 2018;
4. **FÉLICITE** les ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT), le Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Questions juridiques et la Commission de l'Union africaine pour leurs efforts consentis en vue de la conclusion et la finalisation des instruments juridiques de la ZLECAf ;
5. **ADOpte** l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Protocole sur le commerce des marchandises, le Protocole sur le commerce des services et le Protocole sur les règles et procédures relatif au règlement des différends avec des amendements à l'article 13 de l'Accord relatif au Secrétariat ;
6. **LANCE** la Zone de libre-échange continentale africaine ;
7. **EXHORTE VIVEMENT** tous les États membres de l'Union africaine à signer et à ratifier l'Accord portant création de la ZLECAf afin de procéder à son entrée en vigueur dans les meilleurs délais ;
8. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les Annexes de l'Accord à une session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Questions juridiques pour examen et de les soumettre à la Conférence par le truchement du Conseil exécutif prévu en janvier 2019 pour examen ;

9. **RÉAFFIRME SON ENGAGEMENT** à mettre en œuvre le Plan d'action sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la ZLECAf, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.394(XVIII), afin de réaliser la vision de l'émancipation économique et de la transformation structurelle de l'Afrique, et de garantir la participation effective de tous ses citoyens, en particulier les femmes et les jeunes, aux systèmes continental et mondial de commerce;
10. **SE FÉLICITE** de la présence des personnalités du monde des Affaires en Afrique à ce Sommet historique, et **S'ENGAGE** à établir des partenariats durables avec eux en vue de mobiliser leur engagement effectif et leur contribution appropriée à la mise en œuvre des instruments juridiques portant création de la ZLECAf ;
11. **S'ENGAGE EN OUTRE** à entreprendre de vastes campagnes nationales de sensibilisation de sorte que l'ensemble des parties prenantes, en particulier les citoyens ordinaires et les hommes d'affaires à travers l'Afrique, s'approprient la ZLECAf ;
12. **DEMANDE INSTAMMENT** aux ministres responsables du Commerce de l'UA :
  - i) de soumettre les annexes du Protocole sur le commerce des marchandises, les annexes du Protocole sur les règles et procédures de règlement des différends, et la Liste des secteurs prioritaires sur le commerce des services à la Conférence de juillet 2018 pour adoption;
  - ii) de soumettre les Listes de concessions tarifaires et les Listes des engagements spécifiques relatifs au commerce des services conformément aux modalités convenues au Sommet de janvier 2019 pour adoption ;
  - iii) de conclure les négociations sur la politique en matière de concurrence, l'investissement et les droits de la propriété intellectuelle, et de soumettre les projets de textes juridiques à la Conférence de janvier 2020 pour adoption par le truchement du Comité technique spécialisé sur la Justice et les Questions juridiques.
13. **DEMANDE** à la Commission de faciliter la conclusion des questions en suspens (le Programme incorporé) de la première Phase des négociations et de continuer d'apporter son soutien à la Phase II des négociations portant sur l'investissement, les droits de la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence à entreprendre dans le cadre institutionnel adopté par la Conférence en juin 2015 ; et
14. **DEMANDE** au Leader désigné pour la promotion de la ZLECAf, S.E. M. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, de soumettre un rapport d'étape sur la ZLECAf à la Conférence de juillet 2018.